

GRAND SITE



DE FRANCE



**MAIRIE DE VERGISSON**

Département de Saône et Loire

**2 place de la mairie  
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

[mairie-vergisson@wanadoo.fr](mailto:mairie-vergisson@wanadoo.fr)

[web : vergisson.com](http://web:vergisson.com)

## **COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 08 Novembre 2016**

*Suivant l'article L 2121-25 du CGCT*

*Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande*

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- Mmes et Mrs Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Eric FOREST, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Lionel LAUER, Laurent COLPART

Pouvoir :

### **N° 2016-100 ► Détermination du nom, du siège et des compétences de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le conseil municipal décide :

- que le nom de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit Mâconnais Beaujolais Agglomération.
  - que le lieu du siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : 67 Esplanade du Breuil à Mâcon.
  - D'adopter les modifications des statuts de la CAMVAL, pour prendre en compte les nouvelles compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
    - o Développement économique :
- ✓ Actions de développement économique et zones d'activité économique,
  - ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - ✓ Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
    - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
    - o Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **N° 2016-101 ► Répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Constatant l'impossibilité juridique d'aboutir à un accord local, la commune sollicite l'application du tableau légal tel que définie dans le tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX	
Future CA	Mâcon	33350	31	
	Charnay-Lès-Mâcon	6919	6	
	La Chapelle-de-Guinchay	3943	3	
	Crêches-sur-Saône	2907	2	
	Romanèche-Thorins	1950	1 (+1 suppléant)	
	Hurigny	1949	1 (+1 suppléant)	
	Prissé	1937	1 (+1 suppléant)	
	Sancé	1868	1 (+1 suppléant)	
	Saint-Laurent-sur-Saône	1781	1 (+1 suppléant)	
	La Roche Vineuse	1499	1 (+1 suppléant)	
	Saint-Martin-Belle-Roche	1336	1 (+1 suppléant)	
	Saint-Symphorien-d 'Ancelles	1119	1 (+1 suppléant)	
	Senozan	1116	1 (+1 suppléant)	
	Laizé	1088	1 (+1 suppléant)	
	Azé	1030	1 (+1 suppléant)	
	Igé	860	1 (+1 suppléant)	
	Verzé	760	1 (+1 suppléant)	
	Vinzelles	720	1 (+1 suppléant)	
	Future CA	Davayé	671	1 (+1 suppléant)
		Péronne	659	1 (+1 suppléant)
Chevagny-les-Chevrières		595	1 (+1 suppléant)	
Berzé-la-Ville		588	1 (+1 suppléant)	
Chânes		586	1 (+1 suppléant)	
Bussièeres		578	1 (+1 suppléant)	
Sologny		576	1 (+1 suppléant)	
La Salle		562	1 (+1 suppléant)	
Chaintré		545	1 (+1 suppléant)	
Saint-Amour-Bellevue		542	1 (+1 suppléant)	
Varennes-Lès-Mâcon		542	1 (+1 suppléant)	
Leynes		509	1 (+1 suppléant)	
Saint-Maurice-de-Satonnay	456	1 (+1 suppléant)		
Fuissé	387	1 (+1 suppléant)		

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Milly-Lamartine	359	1 (+1 suppléant)
	Charbonnières	358	1 (+1 suppléant)
	Solutré-Pouilly	354	1 (+1 suppléant)
	Pruzilly	298	1 (+1 suppléant)
	Vergisson	253	1 (+1 suppléant)
	Chasselas	179	1 (+1 suppléant)
	Saint-Vérand	178	1 (+1 suppléant)
<b>TOTAL</b>		<b>75 907</b>	<b>77</b>

### **N° 2016-102 ► Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial**

Le conseil municipal charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité, suivant l'affiliation CNRACL et non CNRACL.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

### **N° 2016-103 ► Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes – exercices 2017**

Le conseil municipal :

- ❖ approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 la parcelle 4J, d'une surface de 1 ha 59 – 1<sup>ère</sup> éclaircie.
- ❖ Décide sa vente en bloc et sur pied (futaie et douglas)
- ❖ Mandate l'ONF pour les ventes de gré à gré (négociations et propositions de prix) et accepte la vente groupée.
- ❖ Accepte sur son territoire communal, le dépôt des bois issus de son domaine forestier.
- ❖ Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

### **N° 2016-104 ► RGP 2017 : emploi d'agent recenseur**

Le conseil municipal :

- ❖ Décide la création d'un emploi d'agent non titulaire à temps non complet pour la réalisation de l'enquête de recensement de la population, pour la période allant de 19 janvier 2017 au 18 février 2017.
- ❖ Fixe une rémunération équivalente au forfait de 555 euros brut comprenant également la ou les journées de formation et les frais de transport.

### **N° 2016-105 ► Révision des attributions de compensation des communes membres liées au transfert de la compétence petite enfance**

Le conseil municipal :

- Approuve la révision des attributions de compensation des communes au titre de la compétence petite enfance, selon les modalités suivantes :
  - Suppression de la contribution au fond de solidarité,
  - Maintien du lien entre fréquentation de l'année N-1 et montant de l'AC,

- Maintien d'un dispositif d'amortissement des effets d'une hausse importante,
- Suppression de l'indexation du barème horaire,
- Diminution du barème horaire par rapport à celui de 2016 :
  - Moins 25 % sur les 10 000 premières heures, soit 1,64 € au lieu de 2,18 €,
  - Moins 15 % sur les heures comprises entre 10 et 15 000 heures, soit 3,32 € au lieu de 3,68 €,
  - Moins 5% sur les heures suivantes, soit 5,37 € au lieu de 5,65 €.

**N° 2016-106 ► Mise en accessibilité de la salle des fêtes – contrôle technique**

Le conseil municipal :

- Décide de retenir le bureau d'étude proposant une offre la mieux disante : SOCOTEC,
- Dit que ce bureau d'étude est retenu pour exécuter la mission de contrôle technique (LP, LE, SEI, HAND, attestation HAND) relatif à la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour un montant total de 1450.00 euros HT.
- Autorise le Maire à signer l'offre de contrôle technique ainsi que les documents s'y rapportant.

**N° 2016-107 ► Tarifs de location de la salle des fêtes**

Le conseil municipal :

- Annule les précédentes délibérations
- Décide du nouveau tarif de location de la salle des fêtes de Vergisson à appliquer à partir des nouvelles réservations conclues à compter de ce jour :

<b>Prestations</b>	<b>Repas, banquet</b>	<b>Réunion, apéritif, AG, verre de l'amitié</b>	<b>Activités sportives</b>
<i>Occupants</i>	<b>Tarif par jour d'occupation</b>	<b>Tarif par jour d'occupation</b>	<b>Tarif à la séance de 2 heures</b>
<i>Habitants de Vergisson</i>	200 €	50 €	16 € (avec un engagement de 10 séances par an) et 8 € l'heure suivante
<i>Non habitants et associations non communales de Vergisson</i>	250 €	80 €	26 € (avec un engagement de 10 séances par an) et 13 € l'heure suivante
<i>Associations communales de Vergisson</i>	25 €	25 €	16 € (avec un engagement de 10 séances par an) et 8 € l'heure suivante
<i>Gérant du restaurant de Vergisson</i>	150 €	/	/

(Le tarif indiqué comprend les frais d'énergie et l'eau).

- Dit que les réservations faites avant cette date du 08/11/2016, conservent l'ancien tarif par délibération du 6/10/2015.

Le Maire, Roger LASSARAT